Toute offre des valeurs mobilieres decrites dans le present communique sera soumise aux restrictions prevues par la Directive 2003/71/CE du Parlement europeen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), y compris toute mesure de transposition de cette Directive dans chacun des Etats membres ou elle a ette transposee. La Societe demande aux investisseurs potentiels se trouvant en possession du present communique de s'informer eux-memes de ces restrictions et de s'assurer qu'ils les respectent. Toute offre faite en violation de ces restrictions sera illegale.



Communiqué de presse

ArcelorMittal annonce l'émission d'une offre d'Obligations de 2,25 milliards de dollars

Luxembourg, 14 mai 2009 – ArcelorMittal (la « Société » ou l' « Emetteur ») a finalisé le 13 mai 2009 la fixation du prix de deux tranches d'obligations libellées en dollars US d'un montant principal agrégé de 2,25 milliards de dollars US, consistant en un montant principal de 750 000 000 dollars US pour la première tranche, qui portera intérêt au taux de 9% et viendra à échéance en 2015, et un montant principal de 1 500 000 000 dollars US pour la deuxième tranche, qui portera intérêt au taux de 9,85% et viendra à échéance en 2019.

Le produit (avant frais) pour la Société, s'élevant approximativement à 2,2 milliards de dollars US, sera utilisée pour le remboursement de l'endettement existant.

Le règlement-livraison de l'offre est prévu le 20 mai 2009, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions usuelles.

L'Emetteur a enregistré auprès de la SEC un document d'enregistrement (contenant un prospectus) relatif à l'offre décrite dans le présent communiqué. Avant toute décision d'investissement, vous devez prendre connaissance du prospectus inclus dans ce document d'enregistrement ainsi que des autres documents que l'Emetteur a enregistrés ou déposés auprès de la SEC pour une information plus complète sur l'Emetteur et ces offres. Ces documents sont accessibles gratuitement sur la page IDEA du site Internet de la SEC à l'adresse suivante : www.sec.gov. Par ailleurs, des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus auprès de J.P. Morgan Securities Inc., au 1-212-834-4533; Citigroup Global Markets Inc., au numéro gratuit 1-877-858-5407; ou HSBC Securities (USA) Inc., au numéro gratuit 1-866-811-8049.

Toute offre des valeurs mobilieres decrites dans le present communique sera soumise aux restrictions prevues par la Directive 2003/71/CE du Parlement europeen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), y compris toute mesure de transposition de cette Directive dans chacun des Etats membres ou elle a ete transposee. La Societe demande aux investisseurs potentiels se trouvant en possession du present communique de s'informer eux-memes de ces restrictions et de s'assurer qu'ils les respectent. Toute offre faite en violation de ces restrictions sera illegale.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières, et aucune valeur mobilière ne sera vendue, dans un quelconque pays où une telle vente, offre ou sollicitation serait interdite avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois de ce pays.

Ce communiqué de presse peut contenir des informations et déclarations prospectives au sujet d'ArcelorMittal et de ses filiales. Ces informations incluent des projections et des estimations financières ainsi que les hypothèses sous-jacentes à celles-ci, des déclarations relatives à des projets, des objectifs et des anticipations relatives à des opérations, des produits et des services futurs, et des déclarations relatives aux performances futures. Les informations prospectives peuvent être identifiées à travers l'emploi des termes « croire », « s'attendre à », « anticiper », « cibler » ou toute autre expression similaire. Le management d'ArcelorMittal considère que les anticipations reflétées par ces informations prospectives sont raisonnables; toutefois, l'attention des investisseurs et des porteurs de titres émis par ArcelorMittal est attirée sur le fait que les informations et les déclarations prospectives sont sujettes à plusieurs risques et incertitudes, qui sont eux-mêmes difficiles à prévoir et généralement en dehors du contrôle d'ArcelorMittal et qui peuvent entraîner des différences importantes entre les résultats et les développements effectivement réalisés et les résultats et les développements mentionnés, suggérés ou anticipés dans ces déclarations et informations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux qui sont présentés et discutés dans les documents qui ont été ou seront déposés et enregistrés par ArcelorMittal auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg et de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis d'Amérique (la « SEC »), en ce compris notamment le Rapport Annuel inclut dans le Document 20-F d'ArcelorMittal relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 enregistré auprès de la SEC. ArcelorMittal n'est soumis à aucune obligation de publier des mises à jour de ces informations prospectives, que ce soit en raison d'informations nouvelles, d'événements récents ou pour toute autre raison.

Aucune communication ni aucune information relative à l'offre des valeurs mobilières ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. L'émission ou la souscription des valeurs mobilières peuvent faire l'objet, dans certains pays, de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. ArcelorMittal n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation de ces restrictions par une quelconque personne.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un « Etat membre »), aucune action n'a été ni ne sera entreprise à l'effet de faire une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans leurs derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ArcelorMittal d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du paragraphe ci-dessus, la notion d'« offre au public » de valeurs mobilières dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, et les termes « Directive Prospectus » signifient la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Le présent communiqué ne constitue pas une invitation et n'a pour objet d'inciter à se livrer à des activités d'investissement au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 du Royaume-Uni (le « FSMA »). En tant qu'incitation à se livrer à des activités d'investissement, le présent communiqué est adressé

NE PAS DISTRIBUER AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Toute offre des valeurs mobilieres decrites dans le present communique sera soumise aux restrictions prevues par la Directive 2003/71/CE du Parlement europeen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), y compris toute mesure de transposition de cette Directive dans chacun des Etats membres ou elle a ette transposee. La Societe demande aux investisseurs potentiels se trouvant en possession du present communique de s'informer eux-memes de ces restrictions et de s'assurer qu'ils les respectent. Toute offre faite en violation de ces restrictions sera illegale.

et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion), Order 2005 (tel que modifié) du Royaume-Uni (le « Financial Promotion Order »); (iii) aux personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, etc.) et à l'article 43(2) du Financial Promotion Order; et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être valablement adressé au sens de l'article 21 du FSMA (les personnes visées ci-dessus étant ci-après définies comme les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Toute invitation ou incitation à se livrer à des activités d'investissement contenues dans le présent communiqué n'est destinée qu'aux Personnes Habilitées et ne peut être effectuée qu'auprès des Personnes Habilitées.

ArcelorMittal – Relations Investisseurs			
	352 4792 2652		
	312 899 3569		
	352 4792 2434		
	4 203 214 2854		
	3 171 92 10 26		
Contact information ArcelorMittal Corp	orate Communications		
E-mail: press@arcelormittal.com			
Téléphone : +352 4792 5000			
ArcelorMittal Corporate Communication	ıs		
Giles Read (Directeur des Relations Média	a) +44 20 3214 2845	Espagne	
Arne Langner	+352 4792 3120	Ignacio Agreda	+34 94 489 4162
Jean Lasar	+352 4792 2359	Oscar Fleites	+34 98 512 60 29
Lynn Robbroeckx	+352 4792 3193		
		Inde	
ArcelorMittal (Amériques)		Abhinav Kanchan	+91 11 467 594 05
Bill Steers	+1 312 899 3817	Sunanda Sanganeria	+91 11 467 594 24
Adam Warrington	+1 312 899 3596		
-			
Royaume-Uni			
Maitland Consultancy:			
David Sturken / Martin Leeburn	+ 44 20 7379 5151		
France			
Image 7			
Tiphaine Hecketsweiler / Grégoire Lucas	+33 1 5370 7470		